

MP 63840

L'AN MIL NEUF CENT VINGT SEPT.
Et le vingt neuf septembre.

PARDEVANT Me Pierre Casimir MALAVAL notaire à
la résidence d'Albi (Tarn), soussigné.

ONT COMPARU:

Monsieur Jean Victor LEDUC, fumiste et Madame
Léonie LENOIR son épouse qu'il autorise, sans pro-
fession, demeurant ensemble à Albi, (Tarn) Avenue
Dembourg N° 57.

Lesquels ont, par ces présentes, constitué
pour leur mandataire spécial et quant à ce général:

*M. François Roger, propriétaire cultivateur, demeurant aux Salles,
commune de Gantoux*

A qui ils donnent pouvoir de pour eux et en leur
nom, conjointement et solidairement entre eux, aux
effets ci-après,

Vendre, céder et transporter à titre aléatoire
et sans garantie à M. Emile LEDUC, fumiste, demeu-
rant à Albi (Tarn) Avenue Dembourg N° 30, résidant
actuellement au Picq, commune de Royère (Creuse)
tous les biens et droits mobiliers et immobiliers
capitaux, intérêts, redditions de comptes et
restitutions de fruits qui appartiennent ou peuvent
appartenir, à titre d'hérédité ou autrement à
M. Jean Victor LEDUC l'un des comparants dans
les successions séparées ou confondues de M.
Jean LEDUC et de Mme ~~LEONIE~~ DE BOULANGER, son
épouse, ses père et mère en leur vivant proprié-
taires cultivateurs demeurant ensemble au Picq
commune de Royère et y décédés, en quoique les
dits biens et droits consistent et en quelques
lieux qu'ils soient dus et situés et notamment en
ce qu'ils reposent sur des immeubles sis au
village du Picq et territoire en dépendant,
commune de Royère, consistant en: Maison d'habita-
tion, batiments d'exploitation, cours, jardin,
chenevières, prés, terres, pacages, bois, bruyères
et champs froids; tels au surplus que les dits
biens et bois s'étendent poursuivent et comportent
sans exception ni réserve.

Consentir ces cessions aux prix, charges et
conditions que le mandataire jugera convenable;
recevoir les dits prix, en donner quittance;
stipuler tous termes, délais et intérêts; les
recevoir, en donner quittance.

Stipuler que le cessionnaire supportera l'entière
part des cédants dans les entières dettes et char-
ges quelconques grevant les dites successions
et réserver expressément au profit des constituants
ce qu'ils ont déjà reçu en avancement d'hoirie
sur les successions des époux LEDUC BOULANGER
auteurs communs.



*accepté
Léon L*



(Tarn)
Pour la réalisation de la Signature
de M. Malaval notaire

Albi, le 30 Septembre 1924

L. J. [Signature]

ou Tribunal de 1^{re} Instance d'Albi

L'aveugle à Albi (au le Vente Septembre 1927)
 125 Rue de la Poste
 Auguste Leduc

Désister Mme Jean Victor LEDUC du bénéfice de son hypothèque légale sur les biens et droits immobiliers, objet de la cession à intervenir et renoncer de sa part à tous droits de suite et de préférence sur le prix de la cession à en provenir.

De toutes sommes reçues ou payées donner ou retirer quittance, consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie, faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège d'hypothèque et autres et consentir la radiation de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements ; le tout avec ou sans constatation de paiement, remettre ou se faire remettre tous titres ou pièces, en donner ou retirer décharges.

En cas de difficultés et à défaut de paiement exercer toutes poursuites nécessaires; en conséquence citer et paraître devant tous juges de Paix, traiter, transiger, se concilier, sinon assigner et défendre devant tous tribunaux compétents, obtenir tous jugement set arrêts, les faire exécuter ou s'en désister, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant des collocations faites au profit des constituants.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

DONT ACTE EN BREVET SUR MODELE

Fait et passé à Albi, en l'Etude de Me MALAVAL notaire.

Et après lecture faite les parties ont signé sans mot nul. avec le notaire.

L. A.
 L. S.
 Albi



Leduc Auguste
 Louis Leduc

Malaval

Arrivé à son acte de...
 assisté par son frère...
 notaire...
 Leduc

1927
211/4